

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12+01 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-six le 29 juillet à 20 heures minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

BAZINET Bernard	Présent	FURGAUT Antoine	<u>Absent</u>	MATHIS Franck	Présent
CHABOT-LALAY Patricia	Présente	GRASSET Cécile	Présente	MERLE Yannick	Présente
COLLOT Didier	Présent	LABOURET Alexis	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
DABOUSSI Margot	Présente	MAREND Vincent	<u>Absent</u>	PINEL Catherine	<u>Absente</u>
FUENTES Marie-Claude	Présente	MARQUILLIE Catherine	Présente	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(E)(S) EXCUSE(S): Vincent MAREND (procuration à Laurent PIALHOUX), Antoine FURGAUT

ABSENT(E)(S): Catherine PINEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Claude FUENTES

2026-53 Participation de la commune de Saint-Estèphe aux frais de fonctionnement de l'école

Après concertation des commissions scolaires de la commune de Saint Estèphe et de la commune d'Augignac, il est convenu que les frais de fonctionnement de l'ensemble des 2 écoles seront répartis de manière équitable entre les 2 communes du RPI.

Le calcul est fait en fonction du nombre d'élèves inscrits au 1er janvier de l'année N-1 soit au 1er janvier 2025.

Selon l'état des dépenses et des recettes de chaque commune, 114 281,04. € pour la commune d'AUGIGNAC et 83 813,30 € pour la commune de Saint-Estèphe, l'écart est de 30 467,74. €.

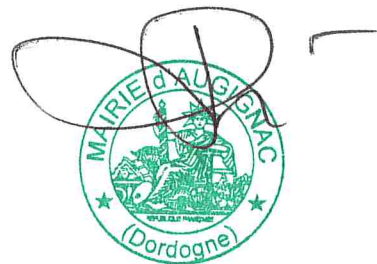
Il est donc proposé que la commune de Saint-Estèphe participe aux frais de fonctionnement de l'école en versant la somme de 15 233,87 € à la commune, avec signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De fixer le montant de cette participation sur l'exercice 2026 à la somme de 15 233,87 € à régler par la commune de Saint-Estèphe pour les frais de fonctionnement de l'école de l'année N-1
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

- D'autoriser le Maire à signer une convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école. Cette convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable. Elle sera révisée annuellement après accord des 2 parties.

Copie conforme en Mairie,
le 03 août 2026
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET



La secrétaire de séance
Marie Claude FUENTES